

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 décembre à 20h30, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Mme Emmanuelle ANDREVON, Maire, dûment convoqués le 26 novembre 2019.

Présent(s) : Emmanuelle ANDREVON, Pascal GINOLLIN, Laurence PELARDY, Jérôme GINOLLIN, Serge TICHKIEWITCH, Odile CHALAMEL, Alain GRECO, Mathieu SCIASCIA

Absent(s) excusé(s) : Yannick CERUTTI, Philippe GINOLLIN

Procuration : Valérie GRECO donne son pouvoir à Alain GRECO

Assistent à la séance : Christophe MAREC, Bernadette TOURNEMEULE et Marie-France RAFFIN

Secrétaire de séance : Laurence PELARDY

A l'invitation du conseil municipal sont présents Monsieur Cyril Laily et Jonathan Pérrenes, respectivement Directeur Général et Directeur marketing Communication de Grand Chambéry Alpes Tourisme afin de communiquer sur la stratégie digitale à mettre en place. 3 chantiers sont en cours : stratégie marketing et marque, déploiement chemin d'aménagement et stratégie digitale avec mise à jour technologique. Il convient de définir la façon dont on communique pour donner envie aux touristes de venir. Tourisme à 2 versants moyenne-montagne + ville. Choix retenu : 1 destination globale Bauges Chambéry. Futur site internet : site global avec 5 territoires : Chambéry, Challes-Les-Eaux, Savoie-Grand-Revard, Aillons et Bauges. Lancement le 9/01/20 et mise en ligne du site web le 29/09/20.

Délibérations :

❖ Modification du tableau des emplois

Suite au renouvellement du contrat de l'agence postale et au regroupement des écoles d'Aillon-Le-Jeune et d'Aillon-Le-Jeune en RPI concentré, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Taux emploi	Nouvel effectif	Taux emploi
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	6	1	8.81
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	0	1	5

SERVICE ADMINSTRATIF

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accueil	Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
				1	12
Responsable du service	Attaché	A	1	1	35

administratif					
Agence postale	Adjoint administratif	C	1	1	17h29mn
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	0	1 1	35 7

❖ Frais de secours sur piste de ski saison 2019-2020 - SEM et ambulances

La loi Montagne autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours qu'ils ont engagés par voie conventionnelle notamment avec l'exploitant du domaine skiable, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Ces activités peuvent être le ski alpin, le ski nordique, le ski de randonnée ainsi que toutes activités sur neige ou assimilés. Sont concernées en général, toutes les activités de glisse et pratiques de sports autorisées par l'exploitant des domaines skiables d'Aillons Margériaz ainsi que par les communes concernées. Le Maire indique que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de remboursement à la commune des frais de secours engagés.

Pour la saison 2019-2020, les tarifs suivants sont proposés :

1- Tarifs SEM suivant convention :

- Poste de secours petits soins 10.00
- Poste de secours soins nécessitant matériel 30.00
- 1^{ère} catégorie front de neige 60.00
- 2^{ème} catégorie zone rapprochée 240.00
- 3^{ème} catégorie zone éloignée 390.00
- 4^{ème} catégorie hors-piste 760.00
- 5^{ème} catégorie :
 - Heure pisteur 45.00
 - Heure chenillette de damage 210.00
 - Heure de scooter ou quad avec chauffeur 70.00

2 – Tarif taxis et ambulances selon convention :

- Transport vers un cabinet médical Bauges 250.00
- Transport vers centres hospitaliers ambulances 350.00

3 - Soins avec transport taxi ou ambulance cabinet médical :

- Poste de secours petits soins 260.00
- Poste de secours soins nécessitant matériel 280.00
- 1^{ère} catégorie front de neige 310.00
- 2^{ème} catégorie zone rapprochée 490.00
- 3^{ème} catégorie zone éloignée 640.00
- 4^{ème} catégorie hors-piste 1010.00

4 – Soins avec transport taxi ou ambulance hôpital :

- Poste de secours petits soins 360.00
- Poste de secours soins nécessitant matériel 380.00
- 1^{ère} catégorie front de neige 410.00
- 2^{ème} catégorie zone rapprochée 590.00
- 3^{ème} catégorie zone éloignée 740.00
- 4^{ème} catégorie hors-piste 1110.00

❖ Frais de secours sur piste de ski saison 2019-2020 - SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, a présenté le 30 octobre 2017, ses tarifs d'intervention pour les secours bas de pistes. Les tarifs indiqués sont ceux pour l'année 2018. Ceux-ci seront indexés chaque année au 1^{er} janvier, sur la base du dernier indice connu. Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette revalorisation pour l'année 2020 et les années suivantes avec le tarif suivant pour 2020 :

Transport vers un cabinet médical = 206 €

Transport vers un centre hospitalier = 324 €

❖ DM 1

Pour finaliser les écritures comptables de l'année il est nécessaire de prendre une décision modificative, comme suit :

D 10226: Taxe d'aménagement		2 796.88 €	
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		2796.88€	
D 2117-87 : Travaux Forestiers	2796.88 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2796.88 €		
Total	2796.88 €	2 796.88€	

❖ Convention déneigement Ginollin TP

Madame Le Maire explique la problématique du déneigement, et la nécessité de passer une convention avec une entreprise privée, pour suppléer aux services communaux, en cas de chutes de neige importantes. Cette entreprise utilisera les engins de la commune.

L'entreprise GINOLLIN TP, située sur la commune a fait la proposition suivante, proposition retenue par la commune :

Pour un chauffeur	Coût horaire HT	Coût horaire TTC
En semaine et en journée	39.00	46.80
Les jours fériés, dimanches et heures de nuit	78.00	93.60

❖ Tarifs photocopies

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les administrés ont la possibilité de faire des copies de documents au secrétariat de mairie. Les tarifs suivants sont adoptés :

- Copie A4 recto en noir : 20 c l'unité
- Copie A4 recto en couleur : 50 c l'unité
- Copie A3 recto en noir : 40 c l'unité
- Copie A3 recto en couleur : 90 c l'unité

Les copies recto-verso sont facturées au tarif de 2 unités.

❖ Gestion et exploitation des points d'eau d'incendie de la commune

La commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à compter du 1er janvier 2019: cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI). Ces PEI regroupent les Poteaux ou Bouches d'Incendie (PI ou BI) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA). Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment la création de la police administrative

spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours. Il inscrit cette compétence de gestion au rang des compétences communales. La réglementation de la DECI repose notamment sur le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) qui est rédigé par le SDIS 73 et arrêté par le Préfet du département. Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS de la Savoie. Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable. Une convention a été rédigée avec pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Chambéry, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation. L'entretien des poteaux est au tarif de 30 € le poteau. Concernant le remplacement d'un poteau l'agglomération participera à hauteur de 50%.

❖ **Tarifs gîtes le chateau 2019 – 2020, soit du 21/12/19 au 19/12/2020**

Le conseil municipal compète la délibération précédente concernant les tarifs de location des gîtes du Chateau de la façon suivante :

- Une remise de 10 % sur la 2^{ème} semaine de location si location 2 semaines consécutives, 15 % sur la 3^{ème} semaine si location 3 semaines consécutives, 15 % sur la 3^{ème} semaine si 4 semaines consécutives.
- Une remise de 20 % si réservation de dernière minute, soit J – 15, pour la période du 4 janvier au 8 février 2020 et pour la période du 7 mars 2020 à la fermeture de la station.
- Une remise de 20 % si réservation de dernière minute, soit J – 15, pour l'été 2020, soit du 4 juillet 2020 au 29 août 2020.
- Une remise de 10 % sur les promotions salon / code promo / cross-selling / ventes premières minutes (Early Booking).
- Une remise de 50 % pour le club des sports d'Aillon-Le-Jeune, et ce uniquement pour les intersaisons et à l'occasion d'une manifestation spécifique.

❖ **Convention logements saisonniers**

Les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat «une convention pour le logement des travailleurs saisonniers». L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement des saisonniers dans des conditions décentes. Il doit comprendre un diagnostic de l'hébergement et du nombre et profil des saisonniers et des propositions d'actions pour améliorer les éventuelles problématiques relevées. Il doit également présenter des actions à développer et un bilan qui doit être mis en place pour évaluer les actions sur la durée des 3 ans de la convention. La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La commune accueille chaque hiver environ 162 saisonniers dont 39 seulement viennent de l'extérieur et nécessitent un hébergement. Parmi ceux-ci 25 sont logés par leur employeur. Le diagnostic montre un manque de 3 hébergements pour répondre à la demande de logements saisonniers l'hiver. Si la situation semble se tendre au niveau de l'offre, des solutions pourraient émerger, liées à l'augmentation du nombre de logements vacants sur la commune.

Les actions et indicateurs identifiées

Action 1 : Mise en relation avec l'OPAC qui continue de gérer en direct les logements de Pré d'Amont non meublés. La mairie se charge de la communication vers les employeurs et les saisonniers qui font une demande de logement.

ACTEURS MOBILISES	OPAC de la Savoie Commune d'Aillon-Le-Jeune
FINANCEMENTS MOBILISES	Commune D'Aillon-Le-Jeune
INDICATEURS DE SUIVI	Contacts hebdomadaires entre septembre et décembre et mai, juin avec l'OPAC pour connaître les disponibilités

Action 2 : Réserver 2 appartements communaux pour le personnel saisonnier. La commune s'engage à réserver deux appartements de mi-décembre à mi-avril, qu'elle louera prioritairement aux saisonniers travaillant sur la commune et non logés par leur employeur.

ACTEURS MOBILISES	Commune d'Aillon-Le-Jeune
FINANCEMENTS MOBILISES	Commune d'Aillon-Le-Jeune
INDICATEURS DE SUIVI	Mise à disposition de 2 logements

Action 3 : Mobiliser le parc privé sur la station d'Aillon-Margériaz 1000. Communiquer auprès de propriétaires de logements, des employeurs et des saisonniers via des documents et réunions d'informations, afin de les informer mais aussi de les sécuriser dans la mise en relation entre l'offre et la demande et en les informant sur les aides et garanties. Les informations seront également présentées en permanence sur un espace dédiée du site internet de la commune. Pour ce faire Action Logement sera co-signataire de la convention. Action Logement peut accompagner les bailleurs personnes morales (publics et privés) sur plusieurs actions qui viendront en soutien du développement quantitatif et qualitatif de l'offre à destination du public saisonnier.

1/ Une aide à la rénovation énergétique des logements privés
2/Action Logement mobilisera ses dispositifs de solvabilisation et de sécurisation du propriétaire bailleur sous réserve du respect des conditions d'octroi.

ACTEURS MOBILISES	Commune d'Aillon-Le-Jeune Action logement
FINANCEMENTS MOBILISES	Commune d'Aillon-Le-Jeune
INDICATEURS DE SUIVI	Diffusion des informations via les supports écrits et numériques de la collectivité. Signature de la convention par Action logement

Action 4 : Centralisation de l'offre et de la demande. La commune centralisera dans un fichier les offres de logements et les demande afin de faciliter les mises en relation.

ACTEURS MOBILISES	Commune d'Aillon-Le-Jeune
FINANCEMENTS MOBILISES	Commune d'Aillon-Le-Jeune
INDICATEURS DE SUIVI	Mise en place et tenue régulière du fichier offre demande

❖ **Etat assiette coupes année 2020**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Didier CHARON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier. L'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 est le suivant : parcelle 32, volume potentiel réalisable : 862 m3, parcelle 35, volume potentiel réalisable : 253 m3.

❖ Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances. Par délibération du 6 juin 2017 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service. Le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe.

La modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, est définie ainsi :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :
Avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, accident de service et maladie professionnelle : 4,49 % de la masse salariale assurée,

L'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

❖ Convention école

Une convention est nécessaire pour répartir les différentes charges de fonctionnement scolaires et périscolaires. Une commission école est constituée. Elle est composée des 2 maires et de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par commune. Elle représentera les communes au conseil d'école et est compétente pour discuter de tous les problèmes de l'école avec les enseignants et les parents d'élèves. Elle se réunira 3 fois par an, fera des propositions qui devront être validées par les 2 conseils municipaux. La répartition des frais de fonctionnement se fera au prorata des enfants scolarisables de chaque commune et au nombre réel d'enfants présents à la cantine et à la garderie. Les biens meubles seront payés alternativement par les 2 communes et les frais immobiliers, réfection des locaux, mises aux normes, extension, construction seront à la charge exclusive d'Aillon-Le-Jeune. La présente convention sera résolue de plein droit si la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Savoie décidait de mettre un terme au

RPI. Afin d'éviter tout litige dans cette situation, les signataires de la présente convention décident d'arrêter les modalités de répartition des coûts financiers consécutifs à une suppression du RPI. Dans ce cas, les dépenses de personnel qui en résulteraient, qu'il s'agisse du coût financier généré par le licenciement d'agents contractuels ou de fonctionnaires stagiaires qui serait rendu nécessaire par cette situation ou des charges résultant du placement en surnombre des agents titulaires, puis de leurs prise en charge par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en application de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, seraient prises en charge par les deux communes, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisables à la date de signature de la présente convention. Ainsi, ces dépenses seraient supportées à hauteur de 69% par la commune d'Aillon-le-jeune et de 31% par la commune d'Aillon-le-vieux.

Questions diverses :

- Le conseil municipal fait part de sa déception que la SCIC l'Autre Vallée n'ait pas réussi dans son projet. L'Association Savoyarde des Classes de Découverte s'est montrée intéressée par la reprise de la gestion du centre Les Nivéoles et de la salle de l'Europe. Un bail commercial devra être conclu en lieu et place de la DSP. Il faudra pour ceci déclasser les nivéoles qui ne sera plus un bien public mais tombera dans domaine privé. L'appartement situé dans ces locaux doit être occupé par le gestionnaire sur place, pour des raisons de sécurité.
- L'installation de drapeaux 70 x 15 tenus par 2 potences est validée par le comité stations en honneur des 3 skieurs du Club local qui viennent d'intégrer l'équipe de France. Ils seront installés le 10/12 et financés 1/3 commune, 1/3 sem et 1/3 comité des sports

Levée de la séance à minuit

Prochaine séance : 7/01 à 20 h